



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 janvier 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/01/2007

D - 20070027

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 29 janvier Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHE ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; M. Alexis BANAYAN ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; Mme Laurence DESSERTINE ; M. Jean MERCHERZ ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUYEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER ;

Excusés :

Mme Martine MOULIN-BOUDARD ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain PETIT ; M. Guillaume HÉNIN ;

***Contrat de prêt à usage entre la Communauté Urbaine de
Bordeaux et la Ville de Bordeaux pour l'auvent du local
'Caudéran-Naujac'. Signature. Autorisation.***

M. Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les deux bateaux à passagers « Ville de Bordeaux » et « Aliénor » sont actuellement stationnés sur les quais face à la place des Quinconces.

Dans le cadre des travaux à mener sur les quais et du nouveau dispositif d'accueil pour les navires de croisières, il est proposé de déplacer ces 2 bateaux en aval, pour une implantation au droit de la guinguette « Bo Rivage ».

Les algécos actuellement localisés sur les quais et utilisés par les 2 opérateurs seront par ailleurs supprimés.

Il est envisagé d'utiliser une partie du bâtiment Caudéran-Naujac, situé à proximité du futur emplacement des deux bateaux, pour offrir aux opérateurs un espace de type « billetterie ».

Ce bâtiment appartenant à la Communauté Urbaine de Bordeaux, il est proposé un prêt à usage à titre gratuit entre cette dernière et la Ville, laquelle réalisera les travaux nécessaires avant de mettre cet espace à la disposition des opérateurs.

Vous trouverez en annexe le projet de contrat de prêt à usage.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prêt à usage entre la Ville et la Communauté urbaine de Bordeaux pour l'auvent du bâtiment Caudéran-Naujac.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 janvier 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Stéphan DELAUX
Adjoint au Maire**

**LOCAL SITUE QUAI DES CHARTRONS
CONTRAT DE PRÊT A USAGE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET LA
VILLE DE BORDEAUX**

Entre les soussignés :

- La Communauté urbaine de Bordeaux représentée par son président , Monsieur Alain ROUSSET habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil de Communauté n°2006/0839 du 24 novembre 2006 dont le siège est esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux-Cedex
Ci-après dénommée « Le Prêteur »
D'une part,

- La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPE, maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes en exécution d'une délibération du Conseil municipal en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le
Ci-après dénommée « Le commodataire »
D'autre part,

EXPOSE

Les deux bateaux à passagers « Ville de Bordeaux » et « l'Aliénor » vont être prochainement déplacés des Quinconces au droit de la guinguette « BO Rivage », quai des Chartrons et les algécos servant de base logistique, supprimés.

Aussi, la Communauté Urbaine de Bordeaux a proposé à la Ville d'utiliser les box de l'auvent du bâtiment Caudéran Naujac afin de permettre aux opérateurs du tourisme fluvial d'installer un espace billetterie.

Ces faits exposés, il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Désignation

Le Prêteur confère, à titre de prêt à usage tel que défini par l'article 1875 du code civil au commodataire qui l'accepte, sous les conditions énumérées ci-après, l'usage d'un auvent fermé par des grilles attenant au local technique du Caudéran-Naujac situé quai des Chartrons à Bordeaux tel que représenté par les plans et coupes ci-joints, d'une superficie de 20 m2 et n'ayant reçu aucune affectation.

Article 2 : Gratuité du prêt

Par application des dispositions de l'article 1876 du Code Civil, le prêt à usage du local objet des présentes est consenti à titre gratuit.

Article 3 : Durée

Le présent prêt à usage est consenti par le prêteur pour une durée indéterminée à compter de la remise des clefs, afin de satisfaire les besoins du commodataire liés au développement du tourisme, notamment fluvial.

Article 4 : Charges et Conditions

Le présent prêt est consenti et accepté de bonne foi entre les parties et en conformité des usages professionnels sous les conditions suivantes, à peine de dommages-intérêts à la Communauté Urbaine :

- le local est accepté par le commodataire dans son état à ce jour, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives apparentes ou occultes,
- le commodataire veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation du bien prêté : Il s'opposera à tous empiétements et usurpations et le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement,
- le commodataire fera à ses frais toutes les réparations qui deviendront nécessaires au cours du prêt y compris les grosses réparations. Il pourra aménager le local pour répondre aux besoins du tourisme fluvial,
- les éventuels branchements et installations en fluides et autres seront réalisés par les soins et aux frais du commodataire ainsi que la location des compteurs et consommations y afférents,
- il souscrira une police d'assurances ayant pour effet de couvrir sa responsabilité civile générale contre tous les dommages aussi bien corporels que matériels qui seraient causés de son propre fait ou par les personnes dont il serait responsable,
- il paiera pendant toute la durée du prêt les impôts de toute nature grevant le bien prêté,
- il est expressément convenu entre les parties que le commodataire pourra prêter ou louer le local à des tiers.

Article 5 : Résiliation

Le prêteur pourra résilier par simple lettre à tout moment ledit prêt si le local n'est plus affecté à une activité liée au tourisme. Un préavis de 3 mois sera respecté. Le commodataire pourra également dénoncer, à tout moment, par simple lettre le présent contrat avec un préavis de 3 mois.

A l'issue du présent contrat, toutes améliorations, de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du prêteur, en l'état et sans indemnité. Le prêteur n'exigera pas le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre les parties relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

Article 7 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Alain ROUSSET, ès-qualités, en l'Hôtel de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex
- Monsieur Alain JUPPE, ès-qualités, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, en double exemplaire, le

Alain Rousset
Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

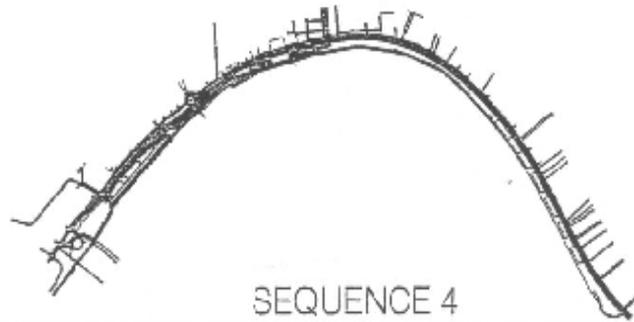
Alain Juppé
Maire de Bordeaux

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX



BORDEAUX METROPOLE

AMENAGEMENT DES QUAIS RIVE GAUCHE
VILLE DE BORDEAUX



SEQUENCE 4

LOCAL TECHNIQUE
ASSAINISSEMENT DU CAUDERAN NAUJAC

PHASE	DOCUMENT	NUMERO	INDICE	DATE	ECH.
PRO	FLANS			29 Novembre 2004	

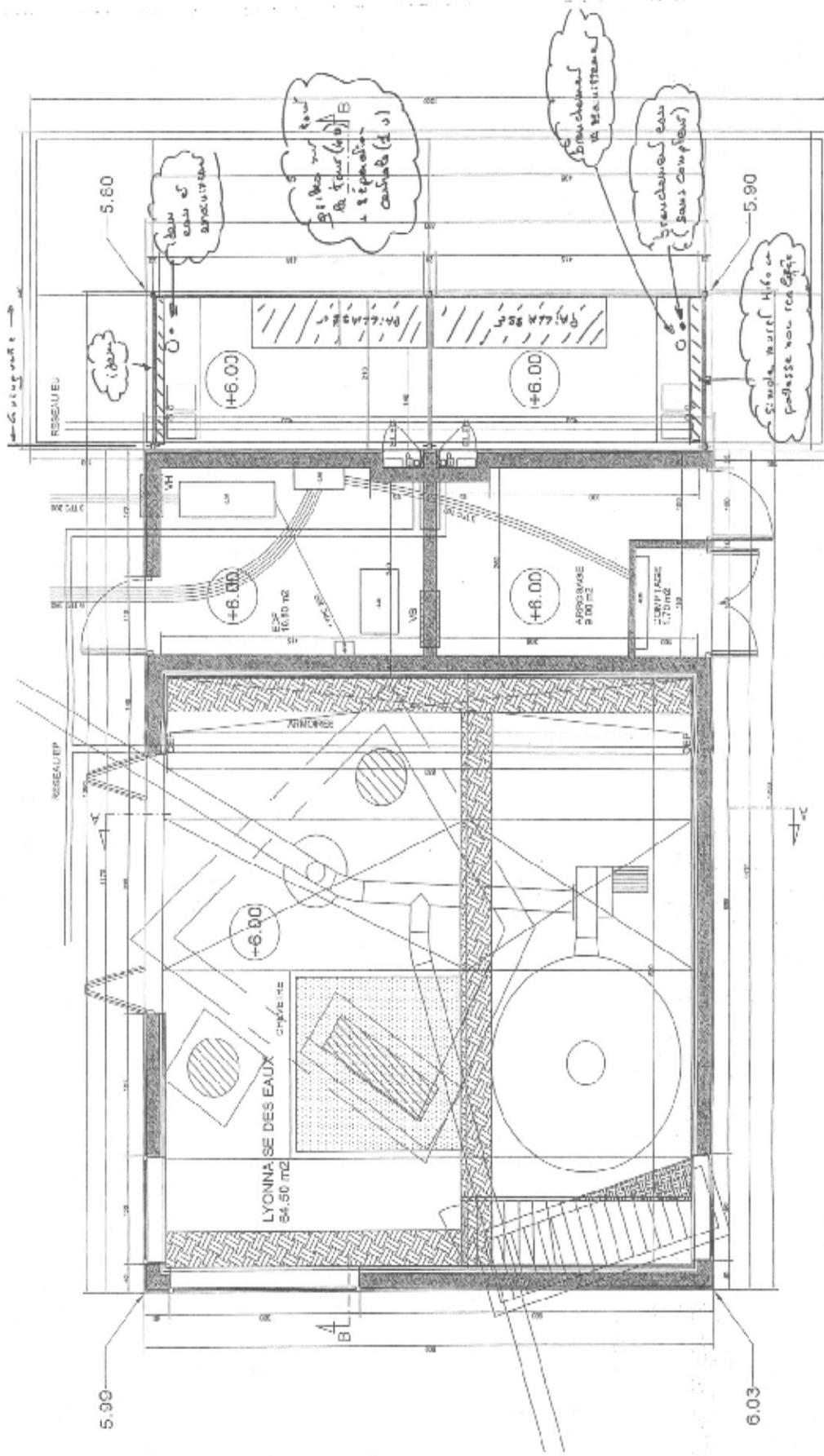
MAITRISE D'OUVRAGE

C.U.B.
DIRECTION OPERATIONNELLE EAU ET ASSAINISSEMENT
ESPALANADE CHARLES DE GAULLE
33076 BORDEAUX CEDEX

MAITRISE D'OEUVRE

LYONNAISE DES EAUX FRANCE	AGENCE DUBERNARD	ATELIER R.
	DUBERNARD BONNOMISTE	ANGUY DEBARRE LAURENT DUPLANTIER PAYSAGISTE ARCHITECTE
Centre technique technique Agence Ingénierie 81 rue Paulin - BP 9 33002 BORDEAUX CEDEX	81 bis rue de Ségur 33000 BORDEAUX tel. 05 56 96 96 43 fax. 05 56 95 04 75 e-mail : dubernard.loisnard@wanadoo.fr	17 rue du docteur Courtes 33100 BORDEAUX tel. 05 56 32 41 70 fax. 05 56 32 31 70 e-mail : cecere-duplantier@wanadoo.fr

EXTRAITS pour CUB DDEA / MAIRIE

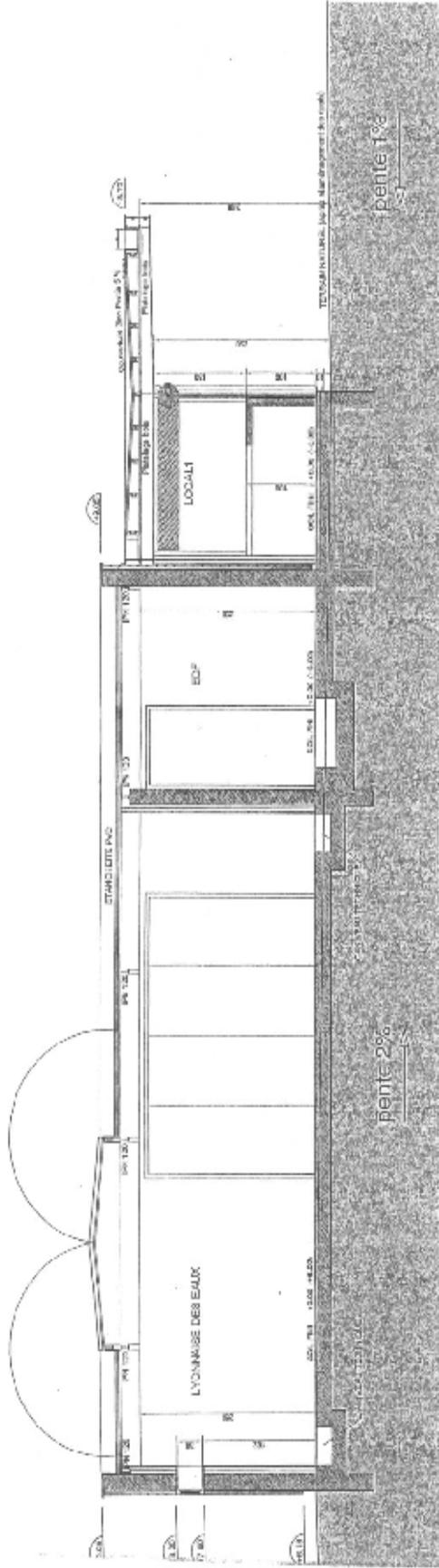


LOCAL TECHNIQUE
ASSAINISSEMENT DU CAUDERAN NAUJAC

PR-ASE	DOCUMENT	NUMERO	DATE

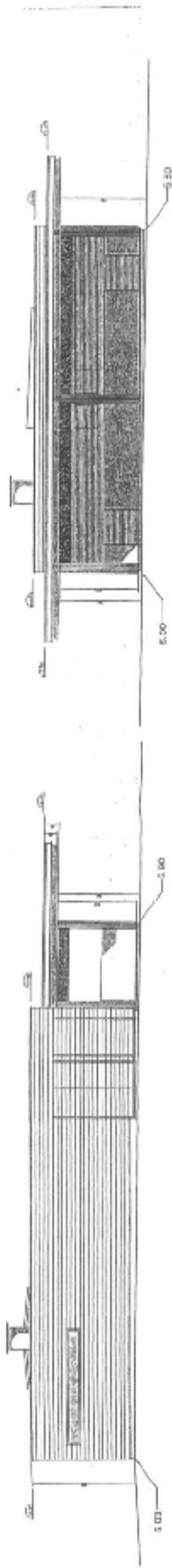


Les cotes de dimensionnement données sur la présente document sont des indications catégoriques. Elles doivent être vérifiées sur les plans d'exécution et être validées par les services concernés.



LOCAL TECHNIQUE		NUMERO		INDICE		DWTE		ECH.	
ASSAINISSEMENT DU CAUDERAN NAUJAC									
PHASE		DOCUMENT							

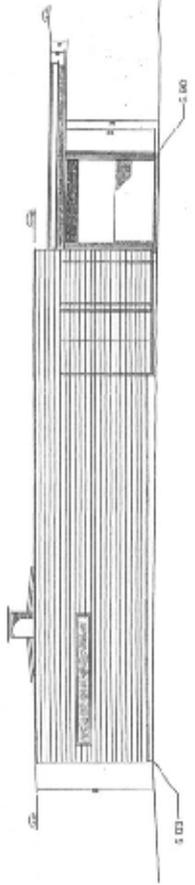
Les cotes de dimensionnement données sur le présent document sont des indicateurs explicatifs. Elles doivent guider les entrepreneurs, mais doivent être validées par des bureaux d'études.



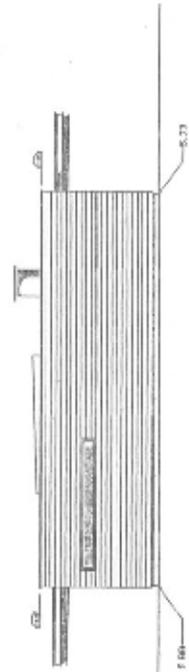
FACADE EST



FACADE OUEST



FACADE NORD



FACADE SUD

LOCAL TECHNIQUE				
ASSAINISSEMENT DU CAUDERAN NAUJAC				
P-ASE	DOCUMENT	NUMERO	INDICE	DATE
				ECH.

Les plans de dimensionnement établis sur le présent document sont des indications préliminaires. Elles doivent guider les entrepreneurs, mais doivent être validées par des bureaux d'études.

